



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 109
Séance du 13 décembre 2019

**Dispositif spécifique de prise en charge des missions pour
les personnels reconnus travailleurs handicapé**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 23
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Le dispositif spécifique de prise en charge des missions pour les personnels reconnus travailleurs handicapé, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 13 décembre 2019

Le Président

Pasquale MAMMONE





UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Comité Technique du 12 décembre 2019

Dispositif spécifique de prise en charge des missions pour les personnels reconnus travailleurs handicapés

Actuellement, la prise en charge des déplacements lors de missions ne prévoit pas de conditions particulières pour les personnels reconnus travailleurs handicapés. Pourtant, des besoins spécifiques peuvent être nécessaires, comme par exemple une nuitée supplémentaire. Il s'agit ici de proposer un dispositif permettant la prise en charge du surcoût généré par ces situations.

Une ligne de crédit spécifique gérée par la Direction des Ressources Humaines sera créée.

Comme pour toute mission, l'agent sollicitera l'accord de son chef de service, directeur de composante ou de laboratoire, pour la mission. Pour des aménagements particuliers, il sollicitera également l'assistante sociale en charge des personnels, correspondante handicap, qui devra émettre un avis sur ces demandes. Sous réserve d'un avis favorable des deux parties, les engagements liés à la mission (titres de transport, hébergement) seront alors assurés par le service, la composante ou le laboratoire concerné sur leurs crédits, la ligne DRH venant abonder après la mission et au vu des justificatifs produits les crédits du service (composante, laboratoire) conformément aux taux votés par le conseil d'administration.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après une année de fonctionnement, un bilan sera établi sur le coût de ce dispositif.